

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 avril 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Point 21 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

**Lettre datée du 7 avril 2009, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et faisant suite à la lettre que je vous ai adressée le 6 février 2009 (A/63/711-S/2009/81), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations des règles internationales de la circulation aérienne et de l'espace national aérien de la République de Chypre commises par des appareils de l'armée de l'air turque entre le 2 février et le 28 mars 2009 :

Le 2 février 2009, deux appareils militaires turcs de type F-16 ont enfreint les règles internationales de la circulation aérienne.

Le 4 février 2009, deux appareils militaires turcs de type CN-245 et un appareil militaire turc de type Cougar ont enfreint à quatre reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à trois reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 5 février 2009, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint les règles internationales de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 11 février 2009, deux appareils militaires turcs de type B-200 ont enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 12 février 2009, quatre appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 16 février 2009, deux appareils militaires turcs de type F-4 ont enfreint les règles internationales de la circulation aérienne.

Le 18 février 2009, deux appareils militaires turcs de type C-160 et un appareil militaire turc de type CN-235 ont enfreint à trois reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.



Le 19 février 2009, deux appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 20 février 2009, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint les règles internationales de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 24 février 2009, deux appareils militaires turcs de type F-16 et un appareil militaire turc de type CN-235 ont enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne.

Le 25 février 2009, deux appareils militaires turcs de type C-560 et un appareil militaire turc de type B-200 ont enfreint à cinq reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à cinq reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Les 27 et 28 février 2009, un appareil militaire turc de type C-560 a enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 1^{er} mars 2009, deux appareils militaires turcs de type F-16 ont enfreint les règles internationales de la circulation aérienne.

Le 2 mars 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 4 mars 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 5 mars 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 et un appareil militaire turc de type Cougar ont enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 6 mars 2009, un appareil militaire turc de type C-160 a enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 11 mars 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 et deux appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint à cinq reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à cinq reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 13 mars 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint les règles internationales de la circulation aérienne.

Le 15 mars 2009, un appareil militaire turc de type B-200 a enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 17 mars 2009, deux appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 18 mars 2009, un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 19 mars 2009, deux appareils militaires turcs de type Cougar ont enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 20 mars 2009, un appareil militaire turc de type Cougar a enfreint les règles internationales de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 25 mars 2009, un appareil militaire turc de type B-200 a enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 28 mars 2009, un appareil militaire turc de type C-130 a enfreint à deux reprises les règles internationales de la circulation aérienne et violé à deux reprises l'espace aérien de la République de Chypre.

Au nom de mon gouvernement, je proteste énergiquement contre ces violations commises par la Turquie et je demande qu'elles cessent immédiatement.

Ces violations compromettent de façon flagrante la sécurité du système d'aviation civile internationale et vont à l'encontre du droit international et des règles de la circulation aérienne. En outre, elles menacent la paix et la stabilité de la région. Ces politiques et ces actes sont autant de manifestations du comportement irresponsable d'un pays qui siège aujourd'hui comme membre non permanent du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement turc devrait entendre l'appel de la communauté internationale, se conformer aux dispositions de la Charte des Nations Unies et respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, ce qui contribuerait à instaurer les conditions nécessaires à l'aboutissement à un règlement juste et durable du problème chypriote.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 21 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Minas A. **Hadjimichael**
